



# ARRET TRAVAIL DE NUIT

Par **BIBI16220**, le **01/02/2019** à **12:46**

**Bonjour, depuis plus de vingt ans , je travaille de nuit soit de 21h à 5h. En fin d'année j'arrive à un âge de 50 ans et j'envisage de stopper le travail de nuit , qui faut le dire me ruine la santé. J'aurai voulu savoir si à partir de 50 ans on était libre d'arrêter de travailler de nuit et si mon patron devait être obligé d'accepter ? J'ai vu sur une brochure que pour le travail de nuit et qu'à partir de 50 ans , l'ouvrier avait l'entière décision de choisir, tout ça pour préserver la santé de l'humain.**

**Merci de votre réponse;**

Par **P.M.**, le **01/02/2019** à **15:59**

Bonjour,

Pour que cette revue puisse être prise au sérieux, il faudrait qu'elle indique un article du Code du Travail permettant ce choix...

Ce que je connais, c'est la priorité pour le passage à un poste de jour exprimée à l'[art. L3122-13...](#)

Autrement, il faudrait une disposition dans le sens que vous souhaitez à la Convention Collective applicable ou que le Médecin du Travail restrigne votre aptitude à un poste de jour...